



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 avril 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le 7 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, Mme BLAINVILLE, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : M. CAVE (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. QUILLET, M. LEGENDRE (pouvoir à M. CAILLIET), Mme RIDOU, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Madame Annie TANNIOU a été élue secrétaire de séance.

--*--

1) Travaux de voirie 2016 – Lancement de la consultation

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 4 février dernier, de retenir le bureau d'études SODEREF pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voiries 2016.

Vu le programme des travaux arrêté par la Commission de Travaux,

Vu le Cahier des Charges présenté par le Bureau d'Etudes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le lancement de la consultation qui permettra la recherche d'une entreprise pour effectuer les travaux, selon le Cahier des Charges présenté.

2) Poste de refoulement de la Piscine : Dossier de Consultation des Entreprises

Reporté

3) Terrain BP France : Acquisition

Dans le cadre du projet d'aménagement du stade et de ses installations, il est indispensable dans un premier temps d'apporter une réponse à la sécurité aux abords des installations sportives.

Devant cette nécessité, l'achat du terrain anciennement BP France, sis 10 bis rue de la Libération, serait de nature à être aménagé en parking et solutionner le problème de stationnement des véhicules rue de la Libération et aux abords du stade.

Vu les différentes démarches effectuées et réunions tenues avec les représentants de BP France, qui ont fait apparaitre une proposition à hauteur de 100 000 €.

Vu l'avis des Services des Affaires Immobilières définissant un prix fixé à 45 000 €,

Vu une nouvelle négociation et un prix proposé de 65 000 €,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'acquisition du terrain située 10 bis rue de la Libération à Etrépy, pour un prix d'acquisition proposé à 65 000 €.

4) Assistance Technique Annuelle de la station d'épuration

Le renouvellement de la convention d'assistance technique annuelle de la station d'épuration de la ville, assurée par l'établissement DEGREMONT-SERVICE SAS, est examiné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat d'assistance technique avec la société DEGREMONT SERVICE S.A., et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

5) Contrat suivi agronomique environnemental des boues de la station d'épuration

Il y a lieu de renouveler le contrat du suivi agronomique environnemental des épandages des boues de la station d'épuration, assurée par l'établissement SEDE,

Vu le contrat présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le contrat du suivi agronomique environnemental des épandages des boues de la station d'épuration d'Etrépagny, pour un montant annuel de 5 900,00 € HT, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

6) Arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151 1 et suivants, R 151 1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 10 avril 2014 et du 05 février 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- ⇒ Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires
- ⇒ Site internet de la Ville: Article annonçant le PLU, mise en ligne le 26 mai 2012.
- ⇒ Article spécial dans la presse local, journal l'Impartial du 30 avril 2014.
- ⇒ Article dans le bulletin municipal de juin 2015 – information de la réunion public du 16 juin 2015 et enquête publique.
- ⇒ Réunion publique avec la population le 16 juin 2015
- ⇒ Exposition publique dans le hall de la Mairie : du 20 oct. 2013 au 16 déc. 2013 ; d'aout à oct. 2014 ; et d'avril à juin 2015.
- ⇒ Affichage dans les lieux publics (panneaux d'affichages: 9)
- ⇒ Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ⇒ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture: 0 observation y a été consignée
- ⇒ Aucune lettre n'a été adressée à Monsieur le Maire
- ⇒ Une réunion publique a été organisée le 16 juin 2015 à 19 heures.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

7) Indemnité de gardiennage de l'église

Chaque année, une indemnité de gardiennage de l'église est allouée à la Paroisse.

Pour mémoire, le montant de 2015 s'élevait à 474.22 euros. Il est maintenu pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 474,22 € pour l'année 2016

8) Affaires scolaires : Fixation de la somme allouée pour les fournitures scolaires

Vu le montant forfaitaire alloué pour l'achat de fournitures scolaires en 2015-2016, soit 51 Euros par élève en primaire et 31 Euros par élève en maternelle,

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant pour l'année scolaire 2016-2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le montant pour l'année 2016-2017, soit :

. 51 Euros par élève en primaire, soit pour 315 élèves	16 065,00 Euros
. 31 Euros par élève en maternelle, soit pour 150 élèves	4 650,00 Euros
		20 715,00 Euros

9) Subventions

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'état des subventions, pour l'année 2016, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2016 (en Euros)
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	400,00
A.R.E.H.N. (Agence Régionale de l'Environnement de Hte Ndie)	160,00
Médaillés Militaires	100,00
Association des Petites Villes de France	382,60
Croix Rouge Française	1 150,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	350,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	690,00
Association des Amis des Monuments et Sites	60,00
FNATH Ass. des Accidentés de la Vie	160,00
Prévention Routière	130,00
Société Colombophile "Union Gisors/Etrépagny"	700,00
Union Sportive d'Etrépagny	105 000,00
Boxe Thaïlandaise Sanam Muay Thai	2 545,00
AFR	2 000,00
DB Animations	800,00
Folk en Pagaille	2 150,00
Entente Gisorsienne	2 100,00
Ecole de Musique et de Danse	86 598,00
Prestation orchestre Haute Normandie	6 000,00
Classes à Horaires Aménagés CHAM (1 trimestre)	5 200,00
Comité des Fêtes	70 000,00
Festival du vexin	1 500,00
Echanges et partage	6 000,00
Harmonie Municipale	5 000,00
Club l'Automne	2 000,00
RASED	560,00
OGEC : Contrat d'Assoc. Notre Dame de Joie - 486€ / enfant	23 328,00
Floralies de l'Eure	240,00
Comité d'Oeuvres Sociales du Personnel Communal	10 050,00
Les Coccinelles	10 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	345 353,60 €

10) Taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour le budget primitif 2016, les taux de 2015, à savoir :

Taxe d'habitation	⇒ 15,92 %
Taxe foncière bâti	⇒ 22,65 %
Taxe foncière non bâti	⇒ 33,72 %
CFE	⇒ 14,37 %

11) Adoption du budget primitif – Budget Principal – Année 2016

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'ARRETER le budget principal primitif de l'exercice 2016, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	3 870 868,00 €uros
1.2 Recettes d'investissement	4 049 161,00 €uros

II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	3 870 868,00 €uros
2.2 Dépenses d'investissement	4 049 161,00 €uros

- et d'ADOPTER celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitre 011, 012, 165, 66, 67, 022, 023, 042

Section de fonctionnement en recettes : Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 77

Section d'investissement en dépenses : Chapitres 20, 23, 204, 21, 16, 020

Chapitres 13, 10, 1068, 021, 040

Adopté à l'unanimité.

12) Adoption du budget primitif – Budget Assainissement – Année 2016

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
➤ d'ARRETER le budget principal annexe de l'assainissement l'exercice 2015, en dépenses et en recettes, comme suit :

I - RECETTES

1.1 Recettes d'exploitation	352 674,00 €uros
1.2 Recettes d'investissement	452 058,00 €uros

II - DEPENSES

2.1 Dépenses d'exploitation	352 674,00 €uros
2.2 Dépenses d'investissement	452 058,00 €uros

➤ Et d'ADOPTER celui-ci chapitre par chapitre :

Section d'exploitation en dépenses : Chapitres 011, 012, 66, 022, 042

Section d'exploitation en recettes : Chapitres 70, 74

Section d'investissement en dépenses : Chapitres 16, 020, 21, 23,

Section d'investissement en recettes : Chapitres 10, 040

Adopté à l'unanimité.

13) CRCA – Renégociation emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N° 1 000 000 727 14 d'un montant de 1 500 000 €uros sur 20 ans au taux de 2,99 % a été contracté en février 2015 auprès du Crédit Agricole.

Après le paiement de l'échéance d'avril 2016, le capital restant dû sera de 1 444 310,86 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de rembourser par anticipation le prêt N° 1 000 000 727 14.
- ✓ De contracter auprès du Crédit Agricole un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :
Montant : 1 457 966,77 €, égal au Capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé
Durée : 225 mois
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe : 2,07 %
Date de mise en place : 13 mai 2016.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

14) Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C)

Vu la délibération en date du 7 juin 2012, instaurant la participation pour assainissement collectif (P.A.C.), en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP) avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Vu la délibération en date du 8 novembre 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la modifier par les précisions suivantes :

Calcul du montant - rappel :

La participation est demandée pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Elle doit représenter au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, diminué du montant demandé au propriétaire pour le remboursement de la réalisation de la partie publique du branchement, (article L 1331-2 du code de la santé publique).

Vu le coût des assainissements individuels qui peut, selon leurs installations et difficultés, varier de 5500 € à 12000 €
Vu le coût de la réalisation de la partie publique du branchement, estimé en moyenne à 2800 €,

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la PAC, fixé par délibération du 07 juin 2012, à savoir :
Participation par logement : 1 431.25 €

Cette participation est non soumise à la TVA, le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Champ d'application :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (P..A.C.) s'applique à tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement prévue à l'article L 1331-1 du CSP, c'est à dire :

* Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;

Participation par logement : 1431.25 Euros

* Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Participation par logement : 1431.25 Euros

* Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, de transformation de bâtiments en logements, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble,) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ; dans ce cas, la participation demandée sera due par logement supplémentaire créé.

La réduction prévue à la délibération n°2012-125 est supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les modalités d'application ci-dessus mentionnées.

15) Vœu du Conseil Municipal

Vu le courrier renouvelé de Monsieur le Directeur de St Louis Sucre sollicitant depuis deux ans le marquage du passage piétons rue du Four à Chaux pour sécuriser le personnel travaillant sur les deux parties du site industriel, situées de part et d'autre de la VC 49.

Considérant l'urgence et l'insécurité relevée à cet endroit,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de renouveler notre demande de marquage du passage piétons dans les plus brefs délais dans toute la Commune et plus particulièrement au niveau de Saint Louis Sucre.

16) Travaux de peinture dans différents bâtiments communaux

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 3 mars dernier, de retenir le bureau Monsieur Paul BERNARD Architecte pour la maîtrise d'œuvre pour des travaux de peinture dans différents bâtiments communaux,

Vu le Cahier des Charges présenté par l'Architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le lancement de la consultation qui permettra la recherche d'une entreprise pour effectuer les travaux, selon le Cahier des Charges présenté.

17) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

